Consultation des modèles de représentation associés au modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV: résumé des principales orientations prises sur la base des retours enregistrés

Consultation ouverte du 14 novembre au 15 décembre 2023
Cf. MO-Express n° 2023 / 09 du 14 novembre 2023

Documents mis en consultation

Selon l'article 7 alinéa 4 OMO-DDPS, des modèles de représentation doivent être édictés pour les produits de la mensuration officielle. Les documents suivants ont donc fait l'objet d'une consultation publique:

1. Instruction «Modèles de représentation pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation», élaborée par le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales et l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF).
2. Instruction «Modèle de représentation pour le plan de base de la mensuration officielle» du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales.
3. Document «Modèles de géodonnées minimaux de la mensuration officielle, modèles de représentation (chapitre 6)». Il regroupe tous les éléments qui sont les mêmes dans tous les modèles de représentation du jeu de géodonnées de base de la mensuration officielle (comme les points fixes de la mensuration officielle, les immeubles, la couverture du sol, etc.). Ce document fait partie intégrante de la documentation associée au modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle.

Participants à la consultation

35 intervenants ont pris part à la consultation en tout:

- 23 services spécialisés cantonaux de la MO (pas de retour pour BL, TG et VD)
- 7 offices cantonaux du registre foncier (AR, BE, BL, FR, SZ, TI, ZH)
- 5 bureaux privés.

Vue d'ensemble des retours enregistrés

Les retours issus de la consultation ont été analysés et ont conduit le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales à agir tel qu'indiqué. Seuls les points les plus fréquemment cités sont répertoriés dans la suite.

Les retours à caractère général, concernant l'ensemble des modèles de représentation, sont énumérés ci-dessous en indiquant la manière dont ils ont été gérés:

Retour	Traitement réservé
Produits officiels	Les produits officiels prenant la forme de plans sont définis dans les prescriptions fédérales correspondantes et doivent être mis à disposition.
Champ d'application	Les instructions ne s'appliquent qu'aux données dans le modèle de géodonnées DMAV version 1.0. Les données dans le modèle existant MD.01-MO-CH doivent être représentées sur la base des instructions existantes. Les dispositions transitoires de l'article 32 OMO-DDPS s'appliquent.
Exemples de plans	L'introduction du modèle de géodonnées DMAV version 1.0 est testée dans les cantons pilotes pour DMAV. Les modèles de représentation font partie intégrante de cette introduction. Les exemples de plans seront élaborés par les cantons pilotes en 2024.
Délai de consultation court	La représentation actuelle est très largement conservée et seules des adaptations graphiques de faible portée sont entreprises. C'est en raison du caractère mineur des adaptations envisagées qu'un délai court d'un mois a été retenu pour la consultation.
2ème consultation	Aucune 2ème consultation de ces documents n'est prévue avant leur première mise en vigueur. Des adaptations ultérieures des documents bientôt mis en vigueur sont toujours possibles sur la base d'enseignements tirés par les cantons pilotes.
Types de traits et couleurs des symboles	Toutes les erreurs concernant les types de traits et les couleurs utilisées pour les symboles ont été corrigées.

Retours relatifs aux **explications générales** (chapitre 2, structure analogue dans les deux instructions)

Retour	Traitement réservé (>)
Format de plan	Six participants (GE, GR, SG. SZ, ZG et jermann-ing) ont fait savoir que les extraits les plus petits en DIN A4 sont non seulement souhaités en format portrait mais également en format paysage. > Ce souhait a été exaucé et la restriction à des extraits DIN A4 en format portrait a été levée.
Echelle de plan du 1:10000	Deux cantons (TI, UR) ont souhaité la prise en compte de l'échelle du 1:10 000 pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation. Deux cantons (NE et VS) se sont exprimés en faveur du maintien du plan de base au 1:10 000. > Dans les documents consultés, on a généralement renoncé aux produits à l'échelle 1:10 000. Comme il n'y a eu que peu d'interventions à ce sujet et qu'il existe entre-temps de "nouveaux" produits tels que la carte nationale au 1:10 000, le renoncement à l'échelle 1:10 000 est maintenu pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation. En option, le plan de base peut continuer à être proposé à l'échelle 1:10 000.
Echelle de représentation	Trois cantons (AG, BE, ZH) ont déploré que l'échelle de représentation du plan ne soit pas indiquée alors qu'elle est requise pour placer les textes. Dans MD.01-MO-CH, cela était réalisé via la répartition des plans qui a désormais disparu dans DMAV. > Il est possible de générer un jeu de géodonnées de base cantonal, afin de définir ainsi l'échelle de représentation de manière optimale pour le positionnement des textes.
Indications cantonales	L'objectif des produits décrits avec les modèles de représentation est qu'ils soient homogènes à l'échelle de la Suisse entière. L'indication du service de délivrance / de renseignement (4 participants: BE, BS, SG, trigonet) de même que l'intégration du blason du canton (5 participants: AG, BS, GE, SG, SH) et de textes libres n'ont été demandées que sporadiquement. > Il est renoncé à l'indication des services de délivrance / de renseignement.

Retours portant sur l'**instruction «Modèles de représentation pour le plan du registre foncier, le plan de mutation et le plan de situation»**

Retour	Traitement réservé (>)
Figure fondée sur le principe des poupées russes	Neuf participants (AG, BE, SG, SO, SZ, UR, ZG, ZH et jermann-ing) ont estimé que la représentation fondée sur le principe des poupées russes était incorrecte ou ne convenait pas pour illustrer la relation que les trois produits / plans entretiennent entre eux. > Il est par conséquent renoncé à cette figure, désormais remplacée par une simple vue d'ensemble avec les contenus respectifs et les couleurs de représentation.
Mise en page du cartouche	Deux participants (ZG, jermann-ing) ont jugé la mise en page du cartouche insatisfaisante ou trop restrictive, parce que les contenus sont trop petits et qu'aucune marge de manœuvre n'est accordée. > Si les dimensions du cartouche sont aussi réduites que possible, c'est pour donner la priorité à la représentation du plan et si elles ne sont pas adaptées, c'est parce qu'elles ont bénéficié de retours majoritairement favorables durant la consultation.
Effet de halo	Quatre cantons (AG, BE, BS, ZH) ont souhaité que l'effet de halo soit autorisé. > Etant permis dans l'instruction portant sur MD.01-MO-CH, l'effet de halo continuera à être autorisé.
Sous-unité du registre foncier	Plusieurs intervenants lors de la consultation (BE, GR, TI) et cantons pilotes pour DMAV ont rapporté des problèmes pour les communes dans lesquelles l'unicité des numéros d'immeubles ne peut pas être garantie. L'attribut «SousUniteRegistreFoncier» n'est pas inclus dans le nouveau modèle de géodonnées. > Cet attribut sera introduit lors de la prochaine adaptation du modèle de géodonnées DMAV et ne devra plus uniquement figurer sur le plan de mutation, mais également sur le plan du registre foncier et le plan de situation.
Servitudes	Six cantons (AG, BE, BS, FR, UR, ZH) ont fait part de remarques relatives à la représentation des servitudes qui n'est pas mentionnée dans les documents mis en consultation. Selon l'article 7 alinéa 4 OMO, les cantons peuvent prescrire que soient représentées également les limites de servitudes, pour autant qu'elles soient définies clairement sur le terrain, en plus des données de la mensuration officielle. > La représentation des servitudes n'est pas régie par la présente instruction parce qu'il existe un modèle de géodonnées spécifique pour les servitudes et que leur représentation n'est pas

	exigée par la Confédération. Cette indication supplémentaire figurera désormais dans l'instruction.
Hiérarchie CS/OD	Huit participants (AG, GR, LU, NE, SG, SZ, TI, ZH) ont critiqué la hiérarchie des objets de la couverture du sol et des objets divers de différentes manières. > La hiérarchie a été révisée et figure dans l'instruction pour la CS et les OD au sein d'un tableau séparé. Pour une meilleure lisibilité, une transparence est dorénavant associée au *couvert indépendant* qui précède le *bâtiment*, afin que les chevauchements éventuels puissent être reproduits. Le *bâtiment souterrain* et le *réservoir* doivent être représentés en étant couvrants, raison pour laquelle ils ont été relégués tout en bas de la hiérarchie. > La couverture du sol ne doit pas être représentée en étant couvrante, exception faite des bâtiments. Pour ce qui est des objets divers, le *bâtiment souterrain* et le *réservoir* doivent être représentés en étant couvrants et une transparence est associée aux *couverts indépendants*. Avec la hiérarchie actuelle, les lignes de délimitation n'ont pas à être traitées séparément. Des adaptations peuvent suivre sur la base des enseignements tirés des exemples de plans des cantons pilotes.
Territoire en mouvement permanent	Cinq cantons (GR, SG, SZ, UR, ZH) ont déposé des demandes de différents ordres en rapport avec les territoires en mouvement permanent. > Le territoire en mouvement permanent fait obligatoirement partie intégrante des plans, il appartient au contenu minimal du plan du registre foncier, cf. article 7 alinéa 2 OMO. Il a été renoncé à une représentation surfacique, parce que la mise en avant serait excessive. La représentation retenue consiste en une bande courant le long de la limite, à l'intérieur de celle-ci, indiquant clairement que le territoire est en mouvement permanent au sein de cette zone.
Signes conventionnels linéaires pour les limites territoriales	Un canton (SZ) a demandé que la frontière nationale et les limites cantonales ne soient pas matérialisées par un symbole au sens classique du terme, mais par un signe conventionnel linéaire, afin qu'une belle représentation soit également garantie lorsque le tracé est anguleux. > La frontière nationale et les limites cantonales sont générées par la juxtaposition de symboles Cadastra adéquats. L'espacement entre eux résulte des propriétés du symbole Cadastra (largeur avant et après lui). Des adaptations peuvent suivre sur la base des enseignements tirés des exemples de plans des cantons pilotes.
Points fixes (auxiliaires)	Quatre participants (SG, SZ, ZG et jermann-ing) ont demandé l'indication des numéros des points fixes et ont précisé qu'il s'agit là d'une pratique courante, actuellement. Un canton a fait observer que les points fixes des catégories 1 et 2 font l'objet de mentions au registre foncier et que leurs numéros devraient donc figurer sur le plan. > Les numéros des points fixes ne doivent pas être indiqués. C'est déjà le cas dans les prescriptions actuelles relatives à MD.01-MO-CH. Un point fixe auxiliaire peut avoir plusieurs fonctions. Seuls les points limites (territoriaux) sont représentés, les points fixes purement auxiliaires ne l'étant pas.
Points limites territoriaux (perles)	Six participants (AG, BE, GR, SG, SZ, ZH) craignent que le troisième grand cercle pour la représentation des points limites territoriaux ne vienne surcharger le plan: > Les points limites territoriaux ont font l'objet d'une réorganisation et sont désormais présentés pour des points fixes et des biens-fonds. Pour ce qui concerne la représentation du troisième cercle, il n'y a aucun changement dans DMAV version 1.0 par rapport à MD.01-MO-CH. On notera que l'attribut de point de limite territoriale est réservé aux seuls points d'inflexion des limites territoriales.
Représentation en couleurs du plan du registre foncier	Deux participants (BS, ZG) ont demandé un plan du registre foncier en couleurs. D'autres intervenants (BE, jermann-ing) souhaitaient surtout une représentation en couleurs de la couverture du sol dans les modèles de représentation des modèles de géodonnées minimaux. > Une représentation en couleurs n'est pas prévue pour le plan du registre foncier. Il a intentionnellement été veillé à ce que la représentation soit la plus sobre possible, correcte en termes de contenu et dénuée de toute équivoque. Pour le plan de mutation et pour le plan de situation, on a également renoncé aux couleurs, autant que faire se peut. La couverture du sol peut être présentée en couleurs sur les produits non officiels prenant la forme de plans.

Bâtiments projetés sur le plan de situation	Trois participants (LU, NW et trigonet) ont souhaité une délimitation plus claire des bâtiments projetés par rapport aux autres objets projetés de la couverture du sol et proposent un hachurage de leur surface (rouge) en plus de la délimitation en rouge de leur contour. > Sur le plan de situation, le bâtiment projeté est le seul objet à être représenté par une ligne rouge continue et se démarque ainsi des autres objets (couverture du sol et objets divers). Il est renoncé à remplir la surface des bâtiments projetés par des hachures, afin que leur représentation ne prenne pas un caractère dominant. Les objets projetés (couverture du sol et objets divers) se distinguent des nouvelles limites d'immeubles, resp. des limites d'immeubles en instance par leur épaisseur de trait (plus fine: 0,2 contre 0,4 mm). Aucun objet projeté n'est représenté sur le plan du registre foncier.
Bâtiments projetés sur le plan de mutation	Deux participants (SZ, ZG) ont demandé que soient non seulement représentés les nouveaux états des modèles de géodonnées Limites territoriales de la MO, Immeubles et Territoires en mouvement permanent sur le plan de mutation, mais également les objets projetés (en particulier les bâtiments). > Le pourtour des bâtiments projetés doit dorénavant être représenté en gris, en trait discontinu, sur le plan de mutation.
Numéro de mutation	Cinq participants (AG, GR, SG, SZ, ZG) ont souligné la grande importance des numéros de mutation. > Le numéro de mutation doit être inscrit en rouge pour gagner en visibilité. La taille de caractères (10 pt) est conservée.
Indications de surfaces sur le plan de mutation	20 services contre 10, resp. 14 cantons contre 9 (AG, BS, FR, GE, JU, NE, SH, VS, ZH) puisque trois cantons (BL, TG, VD) ne se sont pas exprimés, se sont prononcés en faveur de l'inscription des nouvelles surfaces totales et partielles sur le plan de mutation. > Un produit homogène étant visé, il est renoncé à une inscription optionnelle des surfaces. Parce que la majorité des cantons (AI, AR, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SZ, SO, TI, UR, ZG) s'est montrée favorable à l'indication des surfaces sur le plan de mutation, ces dernières devront donc figurer sur ce plan.
Mutations précédentes et suivantes sur le plan de mutation	Cinq participants (AG, BE, SG, ZG, ZH) ont critiqué la description de la manière de gérer les mutations précédentes et suivantes sur le plan de mutation. > La manière de gérer les mutations suivantes a été complétée / précisée dans l'instruction. En présence d'une mutation précédente, cette dernière doit être indiquée dans le cartouche. Des adaptations peuvent suivre sur la base des enseignements tirés des exemples de plans des cantons pilotes.
Modifications de l'état actuel	Quatre participants (UR, SG, SZ, jermann-ing) ont pointé le besoin d'une représentation des modifications de l'état actuel. > Les modifications de l'état actuel ne font pas partie intégrante de la mensuration officielle. Leur représentation sur d'autres produits / plans est laissée à l'appréciation des cantons.
2 rouges différents sur le plan de situation	Huit participants (AG, BE, FR, GR, NE, TI, ZG, ZH) ont émis des réserves sur l'utilisation de deux rouges différents (comme cela était proposé initialement sur le plan de situation). > Une seule et même couleur rouge doit être utilisée pour les mutations (épaisseur de trait: 0,4 mm) et les objets projetés (épaisseur de trait: 0,2 mm).

Retours portant sur l'**instruction «Modèle de représentation pour le plan de base de la mensuration officielle»**

Il résulte des retours enregistrés lors de la consultation portant sur les modèles de représentation que les cantons ont des besoins très variés en matière de plan de base. 7 cantons ont indiqué qu'ils l'utilisaient très peu voire pas du tout. Même swisstopo ne se sert pas du plan de base. Les cantons qui utilisent aujourd'hui le plan de base l'ont adapté à leurs propres besoins.

Dans le cadre de l'élaboration des nouvelles bases légales de la mensuration officielle (groupe de travail AGRAV), le plan de base a fait l'objet d'intenses discussions et a été conservé à la demande du groupe de travail. Aux termes de l'article 6 OMO-DDPS, le plan de base est un produit issu (de façon automatisée) des données de la mensuration officielle. Un modèle de représentation approprié doit être édicté pour cela. Il s'agit à présent de définir un plan de base satisfaisant les exigences légales et pouvant être généré moyennant une charge de travail raisonnable.

Retour	**Traitement réservé**
	En plus des sept cantons (LU, SO, SH, SZ, TI, ZG, ZH) qui n'utilisent pas le plan de base ou l'utilisent très peu, quatre participants (AG, BE, NW, trigonet) ont explicitement indiqué que les informations altimétriques (courbes de niveau et points cotés) ainsi que le relief ne font pas partie des données de la mensuration officielle et n'ont donc pas à apparaître sur le plan de base.
Courbes de niveau et points cotés Relief Dessin des rochers	> Le plan de base est un produit exclusivement issu des données de la mensuration officielle, généré de façon automatisée et sans aucune généralisation. Il convient donc de renoncer à la représentation de courbes de niveau et de points cotés, du relief et du dessin des rochers (provenant de la carte nationale).
Représentation des rochers	L'abandon du dessin des rochers figurait déjà dans l'instruction mise en consultation. Deux cantons (SG, GR) ont indiqué que les surfaces des rochers sans remplissage des surfaces conduisaient à des erreurs d'interprétation. > A titre de «remplacement» du dessin des rochers (cf. ci-dessus) et pour empêcher toute erreur d'interprétation, les rochers issus de la couverture du sol doivent être représentés.
Biens-fonds	Deux participants (NE, SZ) ont fait savoir que les limites des immeubles devraient être représentées en option, particulièrement à l'échelle du 1:5000. > Les biens-fonds doivent être représentés aux échelles du 1:2500 et du 1:5000, comme c'était le cas jusqu'à présent.
Signes conventionnels surfaciques	Six participants (LU, NE, NW, SZ, TI, trigonet) ont critiqué les signes conventionnels surfaciques du plan de base. Les critiques visaient la trame de points des bâtiments et les hachures horizontales des eaux stagnantes sur la représentation en noir et blanc. > Il faut renoncer à la trame de points des bâtiments sur la représentation en noir et blanc. A la place, les bâtiments doivent être représentés avec un remplissage en noir de leur surface. Il convient également de renoncer aux hachures horizontales des lacs (eaux stagnantes). Leur contour doit être marqué, sans entreprendre de remplissage.
Jardins	Un canton (SZ) a demandé que les jardins (de la couverture du sol) ne soient pas représentés afin d'aérer l'image cartographique. > Cette demande est acceptée en raison de la saisie particulièrement hétérogène des jardins.
Facteur d'agrandissement lié à l'échelle	Un canton (ZG) s'est interrogé à propos du facteur d'agrandissement de 1,4 par rapport à l'échelle de référence du 1:1000 pour la représentation à l'échelle de plan du 1:2500. > Après vérification des proportions, il semble qu'un facteur d'agrandissement de 1,2 soit plus approprié. Des adaptations peuvent suivre sur la base des enseignements tirés des exemples de plans des cantons pilotes.